



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Membre de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

LATECOERE S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'inscription dans les statuts des modalités de
conversion des actions de préférence*

Assemblée générale à caractère mixte du 26 juillet 2023 - résolution n°38
LATECOERE S.A.
135, rue de Périole - 31500 Toulouse



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Membre de Grant Thornton International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

LATECOERE S.A.

Siège social : 135, rue de Périole - 31500 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie « Actions de Préférence 2023 »

Assemblée générale à caractère mixte du 26 juillet 2023 - résolution n°38

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie « Actions de Préférence 2023 » dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie « Actions de Préférence 2023 » dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie « Actions de Préférence 2023 ».

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie « Actions de Préférence 2023 » dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 4 juillet 2023

Neuilly-sur-Seine, le 4 juillet 2023

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International



Eric Junières
Associé



Pascal Leclerc
Associé